

Seeländischer Schiedsrichter -
Verband SESV



Association seelandaise
des Arbitres ASEA

Association seelandaise des arbitres ASEA
CH-2500 Biel-Bienne

T +41 79 634 45 89
sekretariat@sesv.ch
www.sesv.ch

«Association seelandaise des arbitres ASEA»

Concept de protection pour les entraînements et évènements à partir du 22 juin 2020

Version: 29 juin 2020

Auteur: Stéphanie Bugnon, Déléguée Corona





Conditions cadres

Depuis le 6 juin 2020, l'organisation des compétitions, des entraînements et des matchs est à nouveau autorisée dans chaque sport - sous réserve du respect des concepts de protection spécifiques aux clubs. Dans les activités sportives qui, comme le football, nécessitent un contact physique rapproché et quasiment constant, les entraînements et les matchs doivent être organisés de manière à ce qu'ils se déroulent exclusivement en groupes définis, avec une liste de présence correspondante. Dans ce contexte, on considère qu'un contact est considéré comme rapproché lorsqu'il est prolongé (>15 minutes) ou répété avec une distance de protection inférieure à 1.5 mètres.

Les cinq principes suivants doivent être respectés lors des entraînements et des matchs :

1. S'entraîner et participer aux manifestations de l'association qu'en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements et aux manifestations de l'association et ne peuvent pas être présentes en tant que spectateurs. Elles doivent rester à la maison ou être placées en isolement et discuter des procédures à suivre avec leur médecin traitant.

2. Garder la distance

À l'arrivée, ainsi qu'à l'entrée des installations sportives, dans le vestiaire, lors des théories, en tant que spectateur, sous la douche, après un entraînement, à la sortie des installations ainsi qu'aux réunions et assemblées de l'Association - dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il faut toujours maintenir une distance de **1.5 mètres** et continuer à éviter les traditionnelles poignées de main.

Un minimum de 10 m² d'espace d'entraînement doit être disponible par personne lors des entraînements, ce qui signifie qu'un maximum de 15 personnes peuvent participer à nos sessions d'entraînement.

3. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. Si vous vous lavez soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement ou la manifestation, vous vous protégez et protégez votre entourage.

4. Limiter le nombre de personnes présentes

Au maximum de 1000 personnes (arbitres, fonctionnaires, invités, etc.) peuvent être présentes aux manifestations. Au moins 2.5 m² de surface accessible doivent être prévus pour chaque spectateur. Le flux de personnes doit être dirigé de manière à maintenir une distance de 1.5 mètres entre les visiteurs.

5. Tenir des listes de présence

Les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Afin de faciliter la recherche de contacts, l'association tient des listes de présence de toutes les personnes présentes pour chaque séance d'entraînement et les manifestations. Pour chaque entraînement et réunion, l'association désigne une personne qui est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste. Elle veille aussi à ce que cette liste soit mise à la disposition du ou des délégués au coronavirus de l'association et sous la forme convenue (voir point 6). La forme sous laquelle la liste est tenue (doodle, Excel, etc.) est laissée à choix.

6. Désignation du délégué au coronavirus

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements et/ou des manifestations doit nommer un ou plusieurs délégués au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements en vigueur soient respectés. Au sein de notre association, il s'agit de Stéphanie Bugnon. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. +41 79 634 45 89 ou sekretariat@sevs.ch).

7. Dispositions particulières

Pour les manifestations de l'association dans les restaurants et buvettes (par exemple, les assemblées générales, les réunions du comité, etc.) s'applique le concept de protection de l'établissement de restauration.